

Ressources utiles

Pour en savoir davantage sur la Loi concernant les soins de fin de vie (les exigences, vos droits, la démarche), consultez le site :
<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/loi-concernant-les-soins-de-fin-de-vie>

Pour plus d'informations sur la demande anticipée d'aide médicale à mourir, consultez le Guide pour la personne et ses proches - Demande anticipée d'aide médicale à mourir, disponible sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante :
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/>

Commissariat aux plaintes et à la qualité des services

CISSS de la Côte-Nord
Tél. : 1 833 677-6243
Courriel : plaintes.09cisss@sss.gouv.qc.ca



Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

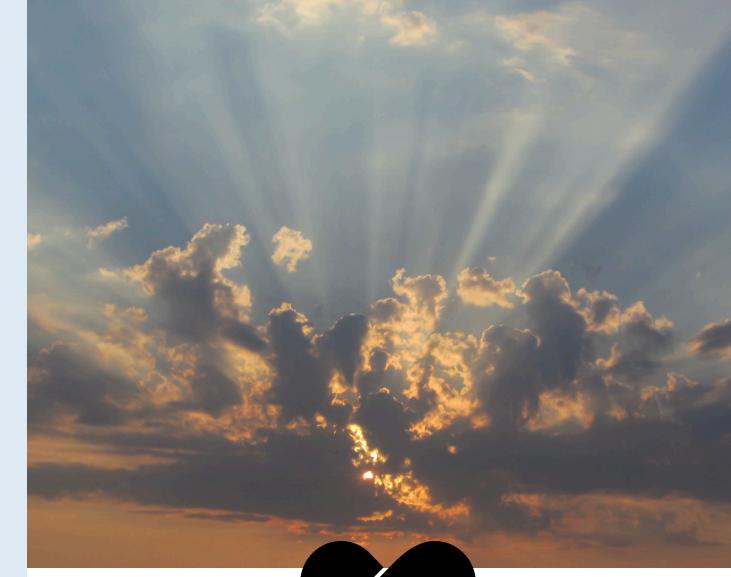
Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dessert une population d'environ 90 000 habitants sur un territoire s'étendant de Tadoussac à Blanc-Sablon (près de 1 300 km de littoral), en passant par l'Île d'Anticosti et les villes nordiques de Fermont et de Schefferville.

Le CISSS de la Côte-Nord est responsable de planifier, coordonner, organiser et offrir des services sociaux et de santé à l'ensemble de la population de la région. Il compte une cinquantaine d'installations et regroupe près de 4 000 employés.

Direction médicale, des services professionnels et de l'enseignement universitaire

835, boulevard Joliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P1
418 589-9845, poste 252138

Référence : Document partiellement inspiré du dépliant du CIUSSS de l'Estrie-CHUS.



Aide médicale à mourir

Pour vous informer
et vous accompagner

Ce dépliant porte sur l'aide médicale à mourir (AMM) contemporaine, c'est-à-dire lorsqu'elle est souhaitée prochainement. Pour les demandes anticipées d'AMM, consultez la section « Ressources utiles ».

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir contemporaine?

Il s'agit de l'administration de médicaments par un professionnel compétent*, à la demande d'une personne et dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès.

Qui peut la recevoir?

Les conditions posées par la Loi sont les suivantes :

- Être assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie;
- Être âgé d'au moins 18 ans et apte à consentir aux soins (capable de comprendre la situation, les renseignements transmis par les professionnels de la santé et prendre des décisions);
- Être dans l'une des situations suivantes :
 - être atteint d'une maladie grave et incurable et avoir une situation médicale caractérisée par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
 - avoir une déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables par la personne qui fait la demande.

Quelles sont les étapes à suivre?

La demande d'information

La première étape est de parler à un membre de votre équipe de soins (médecin, infirmière, intervenant psychosocial, etc.). Cette étape est nécessaire pour répondre à vos questions, initier une discussion, vous informer et préciser vos volontés. Elle ne vous engage à rien : exprimez vos préoccupations et posez vos questions.

La demande écrite

Si, après avoir pris connaissance des informations, vous choisissez de poursuivre votre démarche, vous devrez soumettre une demande officielle. Cette demande consiste à remplir un formulaire que vous signerez en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin indépendant, qui ne doit avoir aucun intérêt ni avantage lié à votre décès.

En tout temps, la demande doit être :

- Libre, c'est-à-dire sans aucune pression de la part de votre entourage ou du personnel;
- Éclairée, après avoir reçu toute l'information nécessaire pour prendre une décision.

L'évaluation médicale

Après la signature de votre demande, vous rencontrerez deux professionnels compétents chargés d'évaluer votre admissibilité :

- Si les deux confirment votre admissibilité, la démarche se poursuit.
- Si l'un refuse, votre demande prend fin et des alternatives adaptées vous seront proposées.



La préparation

Une fois la demande d'aide médicale à mourir acceptée, les membres de l'équipe de soins valideront votre décision et s'assureront que vous désirez poursuivre la démarche. Vous discuterez alors du lieu où vous souhaitez recevoir le soin, de la date, des proches qui seront présents, des rituels et de vos dernières volontés. Vos préférences seront prises en compte selon les possibilités offertes par le milieu.

L'administration de la médication se fait par voie veineuse. Un membre de l'équipe de soins validera cet aspect avec vous.

Sous certaines conditions, une entente écrite avec le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) peut permettre de recevoir le soin même si vous perdez votre aptitude à consentir.

Assurez-vous d'en discuter avec le médecin ou l'IPS et d'avoir mis à jour vos documents légaux selon votre volonté (succession, services funéraires, etc.).

Le jour venu

Vous recevrez le soin en présence de vos proches, d'un professionnel compétent, d'une infirmière et d'autres intervenants selon votre besoin. Trois médicaments vous seront administrés par voie veineuse :

- Le 1^{er} vise à vous relaxer;
- Le 2^e entraîne un coma artificiel profond;
- Le 3^e provoque un arrêt cardio-respiratoire, un arrêt cardiaque puis le décès.

Le processus est d'une durée totale d'environ 10 minutes. L'équipe de soins restera à votre chevet jusqu'à votre décès, ainsi que vos proches selon votre souhait.

* Médecin ou infirmière praticienne spécialisée (IPS)